Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260302-2026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 02/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 20

L'an 2026, le 2 Mars à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KERROTRET Gwennola à Mme MORICE Marie-Christine, MM : FESSELIER Laurent à Mme RICOU Élodie, SCHWAB Gilles à Mme SAVATTE Stéphanie
Absent(s) : Mmes : BARBOT Aurélie, GAILLARD Pauline, M. CATELINE Lionel

Secrétaire de séance : M. GRANGER Dominique

2026-07	**Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget Commune**

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de **la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**.
L'autorisation **précise le montant et l'affectation des crédits** et les **crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption**.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260302-2026_07-DE

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif Colonne «Vote de l'assemblée »	DM Colonne «Vote de l'assemblée »	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B	C = A + B	D = C / 4
20	58 440.00 €	7 000.00 €	65 440.00 €	16 360.00 €
204	239 079.38 €	- €	239 079.38 €	59 769.85 €
21	867 258.13 €	- 27 000.00 €	840 258.13 €	210 064.53 €
23	716 584.02 €	- €	716 584.02 €	179 146.01 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 465 340.38 € (inférieur ou égal au plafond des crédits ouverts en colonne D)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre ou Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	2051	Berger Levrault - Droit utilisation logiciel 2026	9 216.00 €
21	2151	Enedis - Déplacement armoire électrique rue du Champ Blanc – Travaux de voirie	12 083.23 €
23	231	Pigeon TP – Réfection voirie rue Capitaine François Guerault et rue du Champ Blanc_situation n°1	65 240.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Le Secrétaire de séance,
M. GRANGER Dominique

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.